

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité N° EAU/AUT/24/0991 du 30 avril 2026, l'Administration des ponts et chaussées – Division des travaux neufs - est autorisée pour la gestion des eaux dans le cadre de la construction du contournement routier de Bascharage.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'Administration Communale de Dippach.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 24 (2), de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Conformément à l'article 25 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 19 mai 2026

La bourgmestre,

(s.) Manon BEI-ROLLER



Le secrétaire ff,

(s.) Jeff BUFFADINI